



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-038-2025-03

PUBLIÉ LE 19 MARS 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie

IDF-2025-03-18-00003 - Arrêté DOS/EFF/OFF/2025/35 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (1
page)

Page 3

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine Saint-Denis /

IDF-2025-03-17-00011 - Arrêté DOS - 2025/1019 portant
renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la
personne humaine (2 pages)

Page 5

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale / Antenne Paris

IDF-2025-03-19-00002 - Arrêté modificatif du 19 mars 2025 portant
modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie de l'Essonne (CPAM 91) (2 pages)

Page 8

IDF-2025-03-19-00003 - Arrêté modificatif du 19 mars 2025 portant
modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales de l'Essonne (CAF 91) (2 pages)

Page 11

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-18-00003

Arrêté DOS/EFF/OFF/2025/35 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/35 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 .
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 30 novembre 1994 portant octroi de la licence n°78#001212 à l'officine de pharmacie sise 20 rue Hélène Boucher à Voisins-le-Bretonneux (78960) ;
- VU** l'arrêté n°A-94001458 autorisant le transfert de l'officine vers le lieu-dit la Ferme – place des Doves à Voisins-le-Bretonneux (78960) ;
- VU** la déclaration en date du 04 février 2025 par laquelle Monsieur Olivier CADAERT déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise lieu-dit la Ferme – place des Doves à Voisins-le-Bretonneux (78960) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDÉRANT que le titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine de pharmacie à compter du 28 mars 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité à compter du 28 mars 2025 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Olivier CADAERT sise lieu-dit la Ferme – place des Doves à Voisins-le-Bretonneux (78960) est constatée.

La licence n°78#001212 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3^e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 mars 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ
Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé - Délégation
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2025-03-17-00011

Arrêté DOS - 2025/1019 portant renouvellement
d'autorisation de lieu de recherches impliquant
la personne humaine

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS – 2025/1019

portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de renouvellement d'autorisation de l'Institut Curie concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Unité d'Investigation Clinique (UIC) Adulte » sur son site parisien – 75005 Paris ;

CONSIDÉRANT que cette demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;

CONSIDÉRANT que l'avis rendu le 13 mars 2025, à l'issue de l'enquête du médecin de l'ARS et du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation du lieu de recherche impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :
Institut Curie

pour le lieu de recherches suivant :
Unité d'Investigation Clinique (UIC) Adulte

Placé sous la responsabilité de :
Monsieur le Professeur Christophe LE TOURNEAU

Adresse complète :
Institut Curie
26, rue d'Ulm
75005 Paris

ARTICLE 2^e : Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine est distinct d'un lieu de soins et comprend des locaux situés au 2^{ème} étage, zone 1. Ces locaux d'une superficie totale de 570 m² sont consacrés exclusivement aux activités de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00 et de 13h45 à 16h45.

Les recherches réalisées chez les volontaires malades adultes, correspondent à des essais cliniques de phases I, II, et III, et peuvent comprendre des premières administrations à l'homme.

ARTICLE 3^e : Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Les selles collectées par les établissements ou organismes mentionnés à l'article L. 513-11-1 et destinées à la fabrication d'un médicament.

ARTICLE 4^e : Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

ARTICLE 5^e : Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

ARTICLE 6^e : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France pour les tiers.

ARTICLE 7^e : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis,

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,



Signé électroniquement par Kore
MOGNON - Directeur adjoint de l'Offre
de Soins

Le 17/03/2025 à 14:38

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2025-03-19-00002

Arrêté modificatif du 19 mars 2025 portant
modification de la composition du Conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne
(CPAM 91)

Arrêté modificatif du 19 mars 2025 - portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne (CPAM 91).

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2022 - ADP Conseil CPAM 91 - portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 11 avril 2022 - ADP Conseil CPAM 91 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 16 septembre 2022 - ADP Conseil CPAM 91 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 16 décembre 2022 - ADP Conseil CPAM 91 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 18 juillet 2023 - ADP Conseil CPAM 91 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 9 octobre 2023 - ADP Conseil CPAM 91 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 24 octobre 2023 - ADP Conseil CPAM 91 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 17 juin 2024 - ADP Conseil CPAM 91 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 18 juin 2024 - ADP Conseil CPAM 91 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne

Vu l'arrêté modificatif du 18 décembre 2024 - ADP Conseil CPAM 91 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne

Vu le dossier de désignation M. DIFALLAH Nassrdine en date du 17 mars 2025 au titre des personnes qualifiées désignées par l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Arrête :

Article 1^{er}

La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne est modifiée comme suit :

Antenne interrégionale Ile-de-France et Centre-Val de Loire
21, rue Madeleine Vionnet - Bâtiment B2 - 93 300 Aubervilliers
mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr

En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation de l'Union nationale des syndicats autonomes :

Titulaire :

Monsieur DIFALLAH (Nassrdine L'Aid)

Article 2

Le chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 19 mars 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Antenne interrégionale Ile-de-France et Centre-Val de Loire

21, rue Madeleine Vionnet - Bâtiment B2 - 93 300 Aubervilliers

mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2025-03-19-00003

Arrêté modificatif du 19 mars 2025 portant
modification de la composition du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales de l'Essonne (CAF 91)

**Arrêté modificatif du 19 mars 2025
portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales de l'Essonne (CAF 91)**

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 - ADP CA CAF de l'Essonne - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2022 - ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2022 - ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 09 janvier 2024 - ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2024 - ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2024 - ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 03 octobre 2024 - ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 05 novembre 2024 - ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 25 novembre 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 06 mars 2025 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu le dossier de désignation M. DIFALLAH Nassrdine en date du 17 mars 2025 au titre des personnes qualifiées désignées par l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Arrêtent :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne est modifiée comme suit :

1° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation de l'Union nationale des syndicats autonomes :

Titulaire :

Monsieur DIFALLAH Nassrdine L'Aid en lieu et place de Monsieur MARTIN Pierre-Louis Yves démissionnaire.

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait le 19 mars 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Pour la ministre et par délégation :

Signé

Guy-Michaël DALIN